

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Corinne PANATIER

PROCURATION : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2022-41 : Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires (cantine et garderie)

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaires par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une régie unique pour la cantine et pour la garderie d'une part, et de permettre, d'autre part, le paiement en ligne (carte bancaire) des factures de cantine et de garderie, il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour tenir compte de ces nouveautés et pour préciser les modalités de règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire modifié et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) applicable dans les écoles assonnaises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et sera téléchargeable sur le site Internet de la Commune d'Asson asson.fr.

| | | |
|-------------|-------------|-----------|
| VOTE | POUR | 18 |
| | CONTRE | |
| | ABSTENTION | |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

